

Vélizy-Villacoublay, le 12 mai 2023 17:40

Communiqué de presse

Succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Eiffage et annulation d'actions autodétenues

Eiffage avait annoncé le 22 février 2023 une augmentation de capital réservée aux salariés¹ du Groupe en France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas et Sénégal.

Près de 55 000 salariés ont souscrit à cette nouvelle campagne par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2023.

L'augmentation de capital s'élève à 212 348 228 euros et consiste en l'émission de 2 118 207 actions nouvelles (représentant 2,16 % du nombre d'actions en circulation), au prix de souscription unitaire de 100,249 euros par action avant prise en compte de la décote². En conséquence, le capital de la société a été temporairement porté de 392 000 000 euros à 400 472 828 euros divisé en 100 118 207 actions de 4 euros de nominal. Le conseil d'administration d'Eiffage a par la suite et le même jour décidé de procéder à l'annulation de 2 118 207 actions autodétenues par réduction de capital, ramenant le capital à 392 000 000 euros divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'un communiqué daté du 22 février 2023.

A l'issue de ces opérations, le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2023 détiendra 2,70 % du capital de la société.

Contact investisseurs Xavier Ombrédanne

Tél.: + 33 (0)1 71 59 10 56 e-mail: xavier.ombredanne@eiffage.com Contact presse Sophie Mairé

Tél.: + 33 (0)1 71 59 10 62 e-mail: sophie.maire@eiffage.com

¹ Et les retraités et préretraités éligibles

² Pour chaque souscription, la décote de 20 % prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2023 par prélèvement sur l'autodétention